

# REGISTRE DES PERSONNES ISOLÉES



## Qui est concerné ?

Les personnes résidant à domicile, âgées de plus de 65 ans (ou 60 ans sous condition) ou en situation de handicap.



## Pourquoi s'inscrire ?

- Pour être prévenu(e) en cas d'événements exceptionnels (canicule, grand froid, intempéries...),
- Pour bénéficier d'appels ou visites de convivialité,
- Pour être alertée en cas de démarchage abusif (tentative d'escroquerie, etc...).



Ne restez pas isolé(e)  
**SIGNEZ-VOUS !**

Ne pas jeter sur la voie publique

## Comment s'inscrire ?

1. Remplir le formulaire d'inscription au verso
2. Le déposer :

Au CCAS de Damgan  
40 rue Fidèle Habert  
[ccas@damgan.fr](mailto:ccas@damgan.fr)  
 02 97 41 27 46

ou

À la Police municipale  
Place Tiffoche  
[police@damgan.fr](mailto:police@damgan.fr)  
 02 97 41 11 24



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

## Registre des personnes isolées



Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse précise : .....

.....

Téléphone : ..... Portable : .....

Mail : .....

seul (e)     en couple     en famille     en situation de handicap

### Bénéficiez-vous d'un service à domicile ?

Service d'aide à domicile

Intitulé du service.....

Adresse : .....

Tél : .....

Service de soins infirmiers à domicile

Adresse : .....

Tél : .....

Autre service (portage des repas à domicile, téléalarme...)

Intitulé du service.....

Adresse : .....

Tél : .....

### Personne(s) à prévenir en cas d'urgence

Nom	Prénom	Lien avec la personne	Téléphone

**Je souhaite être contacté(e)** (choix multiples possibles) :

en cas d'événements exceptionnels (canicule, grand froid, intempéries...)

appels ou visites de convivialité

en cas de démarchage abusif (escroquerie...)

Date :

Signature

Le décret n°2004-926 du 1er septembre 2004 donne obligation au Maire de chaque commune de constituer un registre des personnes fragiles isolées. Toutes les données recueillies dans ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit « Plan Communal de sauvegarde » (PCS) et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité. Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de DAMGAN. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents du service de prévention des risques et de gestion de situation de crise de DAMGAN, le CCAS, ainsi que, sur sa demande, le Préfet. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à l'adresse suivante : [dpd@cdg56.fr](mailto:dpd@cdg56.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Vous pouvez aussi contacter le délégué à la protection des données ([dpd@cdg56.fr](mailto:dpd@cdg56.fr)) ou recourir à la CNIL si les réponses préalables ne vous semblent pas suffisantes.